

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
**DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION ET
INSCRITE AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

DECISION DU MAIRE N° : 2025_DM_020

OBJET : Ligne de trésorerie – 600 000 € à passer avec le Crédit Mutuel du Sud-Est

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, et notamment son alinéa n° 20,
Considérant l'utilité de mieux maîtriser les flux financiers et de permettre un assouplissement des rythmes de paiement,

DECIDONS :

Article 1 : La Commune d'Aurec sur Loire contracte auprès du Crédit Mutuel du Sud-Est, une ligne de trésorerie de six cent mille euros (600 000 €) destinée à financer la trésorerie d'Aurec sur Loire.

Article 2 : Les caractéristiques de la ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 600 000 €
- Durée : 1 an à compter de la signature du contrat
- Taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois : marge sur l'index 0,60 % (soit l'index + marge 0,60 % étant réputé que l'index ne pourra être inférieur à zéro)
- Commission : 600 € (0,10% du montant autorisé), payable à la signature du contrat

Article 3 : La Commune d'Aurec sur Loire s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités.

Article 4 : La Commune d'Aurec sur Loire s'engage, en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

Article 5 : La décision d'emprunt prise par le Maire est soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur le même sujet.

Article 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Maire.

Article 7 : Le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du conseil municipal de la présente décision.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations, publiée sur le site internet de la Mairie et transmise au contrôle de légalité.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13 mai 2025,

Le Maire,

Claude VIAL

